

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-05

OBJET : Attribution du marché MN 16004 : Transport et traitement des refus de process de la plateforme de compostage

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-05

OBJET : Attribution du marché MN 16004 : Transport et traitement des refus de process de la plateforme de compostage

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, pour la conclusion d'un marché public de transport et traitement des refus de process de la plateforme de compostage.

Cette consultation fait suite à la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015 qui avait jugé inacceptable les propositions reçues, car trop chères, pour le lot 3 du marché AO 15025 de transport des déchets non dangereux.

Ainsi, comme l'autorise le Code des marchés publics (édition de 2006) à l'article 35, ce lot, objet de cette nouvelle consultation, a été relancé en procédure négociée.

La consultation a été lancée le 15 janvier 2016 avec une date limite de retour des offres fixée au 23 février 2016 à 12h00. La commission d'appel d'offres s'est réunie à trois reprises, le 23 février, le 15 mars et le 28 avril pour étudier les propositions des candidats.

Les critères de choix étaient de 60 % pour le prix, 30 % pour la valeur technique, 10 % pour le développement durable.

Après analyse, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Travaux et Environnement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les avis émis par les commissions d'appels d'offres des 23 février, 15 mars et 28 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché de transport et refus de process de la plateforme de compostage avec l'entreprise Travaux et Environnement.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 011, article 611.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation